

Notice sur l'Eglise de St Pierre de La Sauve Majeure canton de Créon département de la Gironde

Cette église est classée de 1^{re} classe par les monuments historiques du département, elle fut fondée par St Gérard en 1083 et restaurée par les bénédictins vers la fin du XII^e Siècle ; la majeure partie de l'édifice composé d'une nef et d'un bas côté appartient au style Roman, elle a 30^m de longueur, 16 m de largeur et 12 m d'élévation.

La nef rectangulaire est divisée par quatre travées d'inégales profondeurs, le bas côté du Nord qui est composé de trois travées est de l'année 1525.

Sur les flancs de l'Eglise, chaque travée est éclairée par des fenêtres géminées très ébrasées en dehors et en dedans surmontées d'un oculus, une archivolte décore chaque fenêtre à l'intérieur, ces archivoltes reposent sur de longues colonnettes à chapiteaux ornés d'un seul rang de crochets;

La porte de l'Eglise s'ouvre au sud, au dessus, sur une corniche soutenue par des têtes humaines en guise de modillons, s'ouvre une niche renfermant une statue de St Pierre.

Le chevet de l'Eglise est droit, son pignon obtus est surmonté d'une petite croix en antéfixe, à partir du bas du pignon, deux contreforts plats bornent une riche arcature surmontée d'une corniche et d'un oculus, cette décoration se compose de sept arcs, dont trois servent de fenêtres et sont en plein cintre, les quatre autres sont simulés ogivaux et servent de niche à des statues grandes comme nature.

Les statues sont 1^o St Michel foulant sous ses pieds un dragon, 2^o St Jacques le Majeur en pèlerin (St Gérard fit de son abbaye le premier départ de tous les pèlerinages) 3^o la Ste Vierge assise tenant sur ses genoux l'enfant Jésus ; 4^o St Pierre tenant des clefs dans la main gauche. Dans un des contreforts est la statue de Ste Catherine couronnée, vêtue d'une robe et d'un manteau à larges plis, elle foule sous ses pieds un personnage couronné qui tient un sceptre.

Toutes ces sculptures sont très remarquables. Il y a dans nos campagnes fort peu d'Eglises aussi bien dotées que celle de St Pierre de La Sauve, sous le rapport de la sculpture et des peintures.

L'intérieur est entièrement peint, les voûtes seules ont échappé à cause de leur élévation au pinceau du badigeonnage à l'époque sans doute où l'on cherchait à effacer dans les Eglises toutes les traces du Moyen Age.

Les voûtes sont coupées diagonalement et transversalement par de larges bandes d'ornements du XIII Siècle, les dessins varient à chaque voûte ainsi que la couleur de l'enduit sur lequel la peinture a été appliquée :

"La naissance des peintures (dit Mr Léo DROMM dans son "Histoire sur l'Eglise de La Sauve) à partir de la clé de la voûte est "peinte sur une longueur de 50 m environ, de manière à figurer une "croix, et à partir de l'angle formé par ces nervures s'avancent "jusqu'aux arcs formerets et doubleaux, de larges bandes ornées sur "un fond noir, bleu vert et brun, des moulures de fleurs, de feuillages ou "de fleurons de diverses couleurs, comme on en peignait sur les vitraux, "comme on en sculptait sur les cordons, les tailloirs et les murs de cette "époque. Sur la voûte de l'Ouest, ces bandes sortent de la queue de "têtes monstrueuses, la bande qui se dirige à l'Est est ornée de cinq "médaillons dans lesquels sont peints un oiseau, un coq, un dragon et un "lion léopardé."

"Les ornements de la voûte du choeur sont très légers et comme "je l'ai dit, de couleurs bien plus claires sur les diverses nervures et "autour des bandes sont figurées de petites arcatures."

"A l'Ouest, la clé de voûte est formée de palmes, la suivante "est une croix blanche sur fond brun, la troisième un tournesol ; sur celle "du choeur, l'agneau divin avec l'étendard surmonté d'une croix "triomphale."

Trois couches de badigeon, la dernière couleur rose, cachaient des dessins colorés représentant des tableaux dont les sujets sont de grandeur naturelle. Il y en a sept dans le sanctuaire, le premier représente l'adoration des mages, la vierge est assise allaitant l'enfant Jésus, ; le deuxième est une esquisse qui représente St Martin et au fond du sanctuaire, au dessus des fenêtres, il y a cinq tableaux ; le 1^{er} représente St Pierre patron de l'église ayant à sa droite St Paul et St Jacques à sa gauche.

Le 2^{me} est un Seigneur partant pour un pèlerinage, le pèlerin offre son bourdon à **St Jacques** afin qu'il le bénisse. Il tient de l'autre main un petit chien en laisse.

Le 3^{me} représente ce même Seigneur de retour de son voyage qui vient rendre ses actions de grâce devant la chapelle de la **Ste Vierge** vénérée à La Sauve, notre Dame est assise, notre Seigneur sur ses genoux.

Dans le 4^{me} tableau apparaît l'archange **St Michel** terrassant un Dragon à deux têtes.

Enfin le 5^{me}, le plus curieux de cette galerie est le pèsement des âmes par **St Michel** qui tient d'une main une balance, un démon s'accroche à l'un des bassins de la balance et cherche à le faire pencher de son côté, ne pouvant y réussir, un autre diabolotin jette un crochet autour du fléau et tous deux tirent sans succès parce que l'âme est juste, et par conséquent la victoire est pour elle.

En dehors du sanctuaire, il y a d'autres tableaux, **St Michel**, et **Jésus sur la croix**, sur les murs latéraux les pierres sont indiquées par des filets, rouge, bleu et blanc, les fenêtres de chaque travée déjà si bien ornées sont peintes avec une entente parfaite de l'assemblage des couleurs.

Dans son ensemble l'église de La Sauve est un vrai modèle, elle a été peinte par un artiste qui avait un goût parfait pour l'ornementation de pareils monuments.

Ces peintures suivant l'opinion de la commission sont encore dans un état tel que malgré certaines dégradations qu'elles ont eu à éprouver on peut dans les parties altérées ou dans celles qui subsistent retrouver soit les linéaments du dessin, soit le ton des teintes et rétablir ainsi des sujets ou des motifs effacés.

Le Maire de La Sauve, le Curé, le conseil de fabrique et le conseil municipal pénétrés de ces idées ont entrepris de restaurer les peintures et de les compléter dans toute l'église telles qu'elles étaient au XIII^e siècle.

La Sauve le 30 décembre 1865

Le maire

Godefroy

Réparation et restauration de l'Eglise de st Pierre de La Sauve

Soumission pour l'emprunt que doit contracter le Conseil de fabrique suivant sa délibération du 4 décembre 1865

Les soussignés convaincus que la Fabrique peut facilement remplir les obligations de l'emprunt ci dessus relaté s'engagent dans le cas où personne ne se présenterait à les prendre ensemble par moitié.

La Sauve, le 12 décembre 1865

Godefroy

Maire de La Sauve

Sully Vieilh

Président de la Fabrique

Nous soussignés, M. M. Suilly Vicilh président de la Fabrique et Meynard, Trésorier certifions que la Fabrique de l'Eglise de La Sauve n'a aucune dette à payer.

La Sauve le 26 Décembre 1865

Le Président de la Fabrique

Le Trésorier de la Fabrique

Copie de la lettre de Mr Joseph Villiet à Monsieur le Maire de La Sauve

Bordeaux le 27 Novembre 1865

Monsieur le Maire,

J'ai envoyé hier à La Sauve le peintre dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, je m'empresse selon vos désirs de vous communiquer le résultat de ses observations et des miennes.

Par intérêt pour ces précieux restes d'un de nos vieux arts, je me chargerai avec plaisir, si cela peut vous être agréable, Monsieur le Maire et si la commission des monuments historiques l'approuve, je me chargerai dis-je de diriger ce travail de restauration et de le faire exécuter de la manière suivante :

Je relèverai ou ferai relever avec le plus grand soin des calques rigoureusement exacts des peintures, afin d'obtenir un fac-similé des figures et des ornements dans leur état actuel.

Je compléterai dans les dessins des figures ce que le temps a effacé. Je soumettrai ensuite ces calques ainsi complétés à la commission et ce ne serait qu'après son approbation que la restauration serait entreprise sur les murailles.

Partout le trait ancien serait rigoureusement conservé et le trait nouveau mis en harmonie aussi complètement que possible.

Il en serait de même pour l'ornementation.

Les peintures seraient complétées et restaurées de la sorte dans toute l'Eglise à l'exception de la chapelle de la Ste Vierge.

Ces restaurations seraient faites comme les peintures anciennes à la colle forte, seulement à partir du cordon qui règne au dessus des fenêtres jusqu'au sol, je proposerai de peindre à l'huile à tous mats afin d'assurer plus de durée aux peintures.

*Tout le travail ainsi fait et estimé par le peintre 2500 F
non compris les échafaudages et le cimentage des murs aux endroits où
l'enduit à disparu.*

*Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le
Maire, je suis sûr du peintre que je vous présenterai et comptant sur sa
docilité autant que sur son talent, je n'hésiterai pas à entreprendre avec lui ce
difficile et important travail et à en assumer sur moi la responsabilité
artistique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes
sentiments les plus distingués et les plus respectueusement dévoués.*

Signé J. Villiet

Pour copie conforme

Le maire - Godefroy

*Extrait du Registre de délibération du Conseil
de Fabrique de St Pierre de La Sauve.*

Aujourd'hui quatre Décembre 1865 le conseil de fabrique réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, présidence de M^c Sully Vieilh, sur la demande de M^c le Maire de La Sauve, autorisé par la lettre de Mr le Préfet en date du 22 juin dernier, afin d'inviter le conseil de fabrique de l'Eglise de La Sauve et le conseil municipal à voter les fonds nécessaires pour la restauration des peintures murales découvertes dans l'église de St Pierre de la Sauve.

Présents : M^m Meynard ; trésorier, Soizeau, Furt Marc, Miquel Théophile, membres du Conseil, Godefroy, Maire, Daverat Curé, Sully Vieilh Président de la fabrique.

Le Maire après avoir donné lecture de la lettre de M^c le Préfet, où est annexé le rapport de la commission des monuments historiques, annonce que des circonstances indépendantes de sa volonté sont cause du retard apporté à cette réunion, qu'il y a lieu actuellement de s'occuper de cette affaire pour que les travaux puissent être continués le plus tôt possible.

M^c le Maire après la lecture du rapport de la commission des monuments historiques, ne croit pas devoir entrer dans d'autres explications pour prouver l'utilité de ces travaux et les avantages matériels que l'église de la Sauve retirera de la restauration de ces peintures qui sont dignes de fixer l'attention des archéologues et des étrangers qui viendront les visiter.

Il observe seulement que pour entreprendre ce travail, la fabrique a besoin de s'assurer des ressources en adoptant un règlement qui augmentera ses revenus, en rétablissant les anciens usages pour les enterrements et qui apportera de l'économie dans les dépenses.

Après avoir donné lecture de tous les documents ci-dessous relatés, M le Maire propose au conseil de prendre la délibération suivante ;

Vu la lettre de M le Préfet qui approuve le rapport de la commission des monuments historiques.

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, et le règlement pour les oblations du diocèse de Bordeaux, arrêté par Monseigneur l'Archevêque, le 14 Frimaire an XII et approuvé par le gouvernement le 1^r Nivôse an XII.

Vu le devis approximatif des dépenses de restauration à faire dans l'église de la Sauve s'élevant à 3487 F 70

Vu l'état des recettes et dépenses du trésorier de la fabrique de La Sauve pour les années 1862, 1863, 1864, 1865 comparées avec les comptes rendus des recettes et dépenses de l'église de Targon pendant les dites années.

Vu l'état des décès de la Sauve pendant les années susdites.

Vu le règlement adopté par la fabrique de l'église de Targon approuvé par son Eminence le 17 Juillet 1861.

Attendu que le conseil de fabrique de la Sauve a par anticipation voté le 27 Septembre 1864 une somme de 400 F pour entreprendre la restauration des peintures murales de l'église.

Que les réparations qui sont commencées ne peuvent rester inachevées sans encourir le blâme de M le Préfet, de son Eminence le Cardinal et de toute la population qui attendent avec impatience l'achèvement des travaux.

Attendu que pour atteindre un pareil résultat, il faut que la fabrique s'assure des ressources.

Attendu qu'il était d'usage il y a quelques années de percevoir des droits sur les enterrements que ces droits n'ont pas été perçus et que les revenus de la fabrique sont aujourd'hui réduits au produit net de la régie des chaises.

Vu le règlement adopté par la fabrique de l'Eglise de Targon approuvé par son Eminence le 17 Juillet 1861.

Considérant que l'église de la commune de Targon est comme celle de la Sauve de troisième classe que cette commune est limitrophe, que les habitudes de la population sont à peu près les mêmes.

Considérant que la fabrique de l'église de Targon en vu de grosses réparations à faire dans l'église a voté une somme importante et contracté un emprunt remboursable par annuité sur les revenus de la Fabrique que son Eminence a approuvé pour en assurer la pleine et entière exécution.

Le Conseil de la Fabrique de La Sauve appelé à délibérer prenant en considération l'exposé qui vient de leur être fait :

Vu le compte rendu des recettes et dépenses du Trésorier de la Fabrique pour l'année 1864 portant :

En recette unique des chaises à.....	1060 ^f 85
Pour dépenses ordinaires de l'exercice du culte	<u>441^f00</u>
Restait disponible pour dépenses extraordinaires	
De grosses réparations	619 ^f 85

Sur cette somme de 619^f85 le Conseil a voté en novembre 1864, 400 francs pour gratter l'Eglise et découvrir les peintures murales.

Considérant que les revenus de la Fabrique réduits aujourd'hui au produit des chaises sera augmenté de 15 f au moins par l'adoption d'un règlement pour les enterrements semblable à celui du Targon, ce qui portera les recettes à environ douze cent francs.

En conséquence, le Conseil adopte le règlement pour les enterrements par qui lui est présenté :

Approuve le devis des travaux à faire à l'Eglise s'élevant à la somme de 3487^f71 et vote pour les années 1866, 1867, 1868 et 1869, cinq cents francs en sus l'intérêt à 5 % à prendre chacune de ces années sur l'excédant qui restera après que les dépenses ordinaires pour le service du culte auront été déduites sur la totalité des recettes.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de Son Eminence, le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Et ont signé : M.M. Meynard, trésorier, Soizeau, Fruit
Marc, Miguel Théophile, membres du Conseil, Daverat Curé, RK Godefroy
mair, Sally Vicilh, président de la fabrique.*

Pour copie conforme – Le Président de la fabrique

*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de La Sauve*

Aujourd'hui 12 décembre 1865, le Conseil Municipal de la commune de La Sauve assisté conformément à l'article 42 de la loi du 18 Juillet 1837 des plus imposés sous la présidence de Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 22 Juin 1865.

Présent : M. M. Sully Vicilh, Baudet, Meynard, Brugier, Furt, Soizeau, Mugron, Vallet, Montion, Michelet, membres du Conseil Municipal et R Godefroy, Maire ; Théophile Miquel, A. Duran, Jacques Laroque, plus imposés.

Vu l'article 37 chapitre II et 92 chapitre IV du décret du 30 décembre 1809 qui oblige les communes à suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique pour le service du culte.

Vu le rapport de la commission des Monuments Historiques approuvé par Monsieur le Préfet.

Vu le budget de la commune pour l'année 1866 qui ne porte aucune imposition extraordinaire.

Vu le devis des travaux à exécuter dans l'Eglise paroissiale de La Sauve s'élevant à 3487 F 71.

Vu les comptes rendus et la délibération du Conseil de Fabrique du 4 de ce mois qui approuve la dépense portée au devis et vote pour les années 1866, 1867, 1868, 1869, 500 francs, en sus l'intérêt à 5 % à prendre chaque année sur l'excédant des dépenses ordinaires pour l'exercice du culte.

Afin que les travaux soient faits immédiatement et avec suite, le président de la Fabrique est autorisé à contracter un emprunt de 2000 francs payables en quatre annuités à 5% d'intérêt.

Le Conseil de Fabrique par la même délibération demande à la commune de voter une imposition extraordinaire pour suppléer à l'insuffisance de ses revenus.

Attendu que les dépenses pour l'exercice du culte et les grosses réparations en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique sont obligatoires et à la charge de la commune.

Considérant qu'il existe à la voûte de l'Eglise des lézardes qui doivent être réparées, que les peintures du XIII^e siècle de la voûte et celles découvertes dernièrement doivent être restaurées pour en assurer la conservation.

Le Conseil appelé à délibérer :

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques,

Vu le rapport de la commission des monuments historiques approuvé par Monsieur le préfet,

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 4 de ce mois,

Vu le devis des travaux à faire à l'Eglise s'élevant à 3487 F 71,

Considérant que les dépenses extraordinaires à faire à l'Eglise paroissiale sont obligatoires,

Le Conseil à l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de Fabrique et le devis des travaux à faire.

Décide que pour suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique, il y a lieu d'imposer la commune extraordinairement en 1866 et 1867 aux quatre contributions directes la somme de 500 francs, cinq cent francs chaque année.

Il invite Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet et du Gouvernement un secours qui puisse le mettre à même de faire à l'Eglise, les réparations, ci-dessus motivées.

Il charge aussi Monsieur le Maire de surveiller les travaux et de remplir toutes les formalités administratives qui seront nécessaires pour atteindre le résultat sollicité par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de La Sauve.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé, M. M. Sully Vicilh, Baudet, Meynard, Brugier, Furt, Soizeau, Vallet, Montion, Michelet, R. Godefroy, maire, membres du Conseil Municipal; Théophile Miquel, A. Duran, Jacques Laroque (ce dernier a déclaré ne savoir signer).

Pour copie conforme

Le Maire

Godefroy

Approbation de Monseigneur, en ces termes

Bordeaux le 22 octobre 1865

Monsieur le Président,

Je vous renvoie, revêtue de mon approbation la délibération du Conseil de Fabrique de La Sauve en date du 7 de ce mois, relatif à la restauration des antiques peintures de l'Eglise qui ont été récemment découvertes.

Je félicite la Fabrique et le Conseil Municipal de leurs généreuses dispositions en faveur d'une entreprise si digne d'intérêt et d'encouragement.

Recevez, Mr le Président l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.